

Avis d'ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un poste d'ergothérapeute de classe normale (F/H)

La Directrice de l'Etablissement Public Médico-Social d'Amiens (EPMSA)

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le n° 2015-1048 du 21 août 2015 modifié portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 modifié revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Considérant la vacance d'un poste d'ergothérapeute de classe normale au sein de l'EPMSA,

Arrête

ARTICLE I : L'EPMSA recrute, par concours sur titres, d'un poste d'ergothérapeute de classe normale.

ARTICLE II : Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code.

ARTICLE III : Les candidatures seront IMPERATIVEMENT accompagnées des éléments suivants :

- 1° Une lettre de motivation établie sur papier libre,
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre,
- 3° Une copie de leurs titres de formation, certifications et équivalences permettant de se présenter au concours,
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne,
- 5° Si nécessaire, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.

ARTICLE IV : Les dossiers de candidatures doivent parvenir complets au plus tard le : 15 avril 2026.

à : **EPMSA**
Madame Fabienne HEULIN-ROBERT - Directrice de l'EPMSA
8 rue Lescouvé
80000 AMIENS

ARTICLE V : Conformément au décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux ergothérapeutes de la fonction publique hospitalière, un concours sur titres aura lieu à l'Etablissement public médico-social d'Amiens

Conditions pour concourir :

Les candidats aux concours doivent être en possession de l'un des titres ou diplômes prévus par les dispositions statutaires relatives au recrutement dans le corps d'accueil considéré.

Peuvent faire acte de candidature toutes personnes titulaires du diplôme d'État d'Ergothérapeute, ou d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L-4331-4 ou L4331-5 du Code de la Santé Publique.

Le concours comporte une épreuve orale d'admission consistant en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnels, permettant au jury d'apprécier sa

capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues. (durée : 25 minutes, dont dix minutes au plus d'exposé).

Jury :

Le jury est composé comme suit :

- 1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
- 2° Un membre du personnel de direction en fonctions dans l'établissement organisateur du recrutement réservé ou, à défaut, en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée du département ou de la région ;
- 3° Un cadre de santé exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;

Modalités d'organisation :

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier ainsi que sur l'audition du candidat s'appuyant sur l'analyse des qualités générale afin d'évaluer l'aptitude à exercer ses missions.
La liste des candidats définitivement admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite par le directeur de l'établissement organisateur.

ARTICLE VI : La Directrice de l'EPMSA est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE VII : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif - 14, rue Lemerchier 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AMIENS, le 09 mars 2026

Madame Fabienne HEULIN-ROBERT
Directrice de l'EPMSA

